

Dix-septième session du groupe de travail de l'Examen périodique universel

(21 octobre – 1^{er} novembre 2013)

Israël

Intervention du Représentant Permanent de la France

Genève, le mardi 29 octobre 2013 (après-midi)

1 min 40s

Merci, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord saluer * ainsi que la délégation d'Israël.

La France salue la décision d'Israël de se soumettre au 2^{ème} cycle de l'Examen périodique universel, ce qui préserve le caractère universel et par-là même unique de ce mécanisme parmi les instruments du Conseil des droits de l'Homme. La France espère qu'Israël s'engagera à une coopération pleine et entière avec tous les mécanismes des droits de l'Homme.

La France souhaiterait faire les recommandations suivantes à Israël :

1. Ratifier les protocoles facultatifs au Pacte relatif aux droits civils et politiques, ratifier le protocole facultatif à la Convention contre la torture et ratifier la Convention contre les disparitions forcées. Ratifier par ailleurs le Statut de Rome, qu'Israël a signé en 2000.
2. Veiller, dans la pratique, à la non-discrimination et au respect des droits des personnes appartenant aux minorités, qu'elles soient ethniques, culturelles ou religieuses, en particulier les Bédouins et les Arabes.

3. Lutter contre l'impunité par des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les allégations d'atteintes aux droits de l'Homme, y compris lorsqu'elles mettent en cause des membres de forces de sécurité ou des colons.
4. Veiller à ce que la détention administrative s'inscrive en conformité avec les engagements internationaux d'Israël, qu'elle demeure une mesure d'exception, d'une durée limitée et qu'elle s'effectue dans le respect des garanties fondamentales, en particulier des droits de la défense du détenu et du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.
5. Veiller au respect de la liberté d'expression et de circulation de tous. Lever l'interdiction pour les journalistes israéliens de se rendre dans les territoires palestiniens.
6. Garantir la liberté de religion ou de conviction, y compris l'accès aux lieux de culte.